



# Pas-de-Calais

## Le Département

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

#### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (CRALIM) - E323

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article D.230-8-2 ;

Vu le décret n°2019-313 du 12 avril 2019 relatif au comité régional de l'alimentation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020 fixant la composition du Comité régional de l'alimentation de la région Hauts-de-France (CRALIM) ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

**Le Président du Conseil départemental,**

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Monsieur Alain Mequignon, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Comité régional de l'alimentation de la région Hauts-de-France (CRALIM).

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 31 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY